

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 :

- Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost numéro 843

Ce règlement, a reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité délivré le 28 février 2024, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La Commission municipale du Québec n'ayant pas reçu le nombre minimal requis de demande par les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité pour se prononcer sur la conformité du règlement, ce règlement entre en vigueur à la date à laquelle il est réputé conforme au plan d'urbanisme, soit le 21 mars 2024.

Le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost numéro 843* peut être consulté sur le site internet de la Ville, sur la page Séances du conseil, sous l'onglet de la séance du 12 février 2024.

Le règlement peut également être consulté auprès du Service des affaires juridiques (hôtel de ville) situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle ou auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 843 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ, CE 22 MARS 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière